Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement

de la Haute Garonne

Rapport du Commissaire Enquêteur
Concernant :

L'enquête publique

Zonage de l'assainissement des eaux usées
De la commune de FRONSAC

Enquête publique du 6 au 20 Janvier 2020
Prescrite par arrêté n° A20191125-37 du 25 novembre 2019
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne
dans la Commune de FRONSAC

Rapport du Commissaire enquêteur (36 pages +9 annexes)
Etabli par Martine AVEROUS Commissaire enquêteur

- Destinataire :
  Monsieur le président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne
- Copie : Madame La présidente du Tribunal Administratif de Toulouse

AVERTISSEMENT

Les documents rédigés par le Commissaire enquêteur en exécution des dispositions de l'arrêté n° A20191125-37 du 25 novembre 2019 du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne s'articulent de la façon suivante :

Document A : Le rapport d'enquête publique

Auquel sont associées toutes les annexes du rapport

Document B : Les conclusions et avis motivés

Document séparé du rapport d'enquête

Les deux documents, le rapport d'enquête publique et les conclusions et avis motivés sont indissociables

Table des matières

Document A : Le rapport d'enquête publique 4

Partie I – Généralités 5

1.1 - Le Schéma Directeur de l'Assainissement de FRONSAC et le plan de zonage 5

1.2 - Fiche synthétique de l'enquête publique 6

1.3 - Le cadre législatif et règlementaire 7

1.4 - Présentation géographique et environnementale de la Commune de Fronsac 8

1.5 - Description du réseau d'assainissement collectif 12

1.6 - La composition du dossier 21

Partie II- Organisation et déroulement de l'enquête publique 23

2.1 - Organisation de l'enquête publique 23

2.2 – Pendant l'enquête 27

2.3 - Après l'enquête 29

Partie III - Analyse des observations, consultations, et réponses du responsable du projet 30

3.1- Analyses des observations écrites 30

3.2 - Analyse des observations orales et compte rendu des contacts 32

3.3 - Analyse des observations du procès-verbal de synthèse et du mémoire en réponse 33

du SMEA31 33

3.4 - Analyse du cas des parcelles bâties n°1310, 112, 114 et 113 au nord du Cap Del Mur 35

3.5 - Analyse du déroulement de l'enquête publique 36

Liste des annexes

Annexe A : Délibération du SMEA31 portant ouverture de l'enquête publique

Annexe B : Décision du TA de Toulouse de désignation du commissaire enquêteur

Annexe C : Décision Président validation du projet à soumettre à l'enquête

Annexe D : Attestation de parution dans la Dépêche du Midi et la Gazette du Comminges

Annexe E : Certificat d'affichage

Annexe F : Photocopie du registre d'enquête

Annexe G : P.V. de synthèse des observations du public

Annexe H : Mémoire en réponse du SMEA31

Annexe I : Réponse du SMEA31 cas des parcelles 332, 1310, 112,113, 114

Document A : Le rapport d'enquête publique

Partie I – Généralités

1.1 - Le Schéma Directeur de l'Assainissement de FRONSAC et le plan de zonage

L'enquête publique a pour objet l'information du public et le recueil de ses observations sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Fronsac. Celui-ci délimite d'une part les zones où l'assainissement sera collectif et d'autre part, les zones où l'assainissement sera non collectif.

Le réseau d'assainissement collectif de Fronsac a été initié en 1993 par la construction de la station d'épuration de Fronsac par le Conseil Général avec pour objectif la collecte et l'épuration des eaux des bâtiments de l'aire de repos de la nationale N125. Cela concernait l'aire de repos, la base nautique, le restaurant, l'hôtel, un local commercial et deux appartements. Tout le reste de la Commune de Fronsac était en assainissement autonome.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1993 impose aux communes de se doter d'un schéma d'assainissement. Celui de Fronsac a été soumis à l'enquête publique et fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur le 10 mars 2006. Plusieurs scénarios étaient présentés dont un plus pertinent envisageant l'implantation d'un collecteur d'eaux usées avec un raccordement à la station d'épuration de l'aire de Fronsac. Le Conseil Général a cédé la station d'épuration à la commune en 2013 et les travaux ont commencé.

La commune de Fronsac a délégué la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne (SMEA31). La compétence assainissement non collectif est déléguée par la commune de Fronsac à la communauté de communes Pyrénées Haute Garonnaise qui a elle aussi adhéré au SMEA31 pour cette compétence.

Le SMEA31 regroupe donc les deux compétences assainissement collectif et non collectif et il est l'autorité compétente pour toutes les questions relatives au schéma directeur et au plan de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Fronsac.

Il a confié au Cabinet ARRAGON, Groupe MERLIN, l'élaboration des études avec pour objectifs :

- de garantir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- de respecter le milieu naturel,
- d'assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect de la règlementation.

Avant le démarrage des travaux de raccordement une réunion d'information a été réalisée à Fronsac par le SMEA31 avec un support technique.

Les travaux de raccordement du bourg ont débuté en 2012. Ils se sont terminés en 2019 avec le raccordement du quartier « Clouzet »

1.2 - Fiche synthétique de l'enquête publique

Objet du dossier soumis à l'enquête	Révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées – zonage de l'assainissement des eaux usées
Autorité organisatrice de l'enquête	Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute Garonne
Auteur de l'arrêté d'ouverture de l'enquête	M. Sébastien VINCINI Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne
Bénéficiaire	Commune de FRONSAC
Date de l'arrêté portant ouverture de l'enquête	25 Novembre 2019
Commissaire enquêteur	Mme Martine AVEROUS
Réalisation des études et documents mis à l'enquête	Cabinet ARRAGON groupe MERLIN 58 ch Baluffet 31300 TOULOUSE
Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale	15 novembre 2018 Dispense d'évaluation environnementale
Date et durée de l'enquête	Du 6 au 20 janvier 2020 inclus – 15 jours
Dossier d'enquête consultable	Mairie de FRONSAC Dossier papier et poste informatique : Site internet www. Reseau31.fr
Permanence du Commissaire enquêteur	Mairie de Fronsac : Lundi 6 janvier 2020 de 14 à 18h Samedi 18 janvier de 9H à 12H
Publicité de l'enquête	Presse : La Dépêche du Midi le 17 12 2019 et le 07 01 2020 La Gazette du Comminges31 le 17 12 2019 et le 07 01 2020 Affichage : les 6 points répartis sur le village, le point d'affichage du siège de SMEA31 Réseau31 le point d'affichage du centre d'exploitation de St Gaudens

1.3 - Le cadre législatif et règlementaire

Les lois successives sur l'eau et l'environnement, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, ont renforcé le rôle des collectivités dans la gestion et la préservation du milieu naturel et notamment de la ressource eau.

Les articles L.2224- 8 et 10 et R.2224-8, 9 et 17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont relatifs aux zones d'assainissement et notamment l'article L2224-8, désigne le Maire ou le Président de l'Etablissement intercommunal compétent pour conduire l'enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Ainsi, **l'enquête publique préalable du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Fronsac est conduite par le SMEA31 qui :**

- par arrêté n° 20190725-n°377 en date du 25 juillet 2019 a validé le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et a décidé de le soumettre à enquête publique.
- par arrêté n°A20191125-37 en date du 15 novembre 2019 portant ouverture de l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de Fronsac précise les modalités d'organisation de l'enquête publique

La Mission Régionale d'Autorité environnementale du Conseil Général de l'environnement et du développement durable, au vu de la demande d'examen au cas par cas déposée par le SMEA31 le 25 septembre 2018 n°2018-6761, a émis l'avis n°MRAe2018DK0261 :

Décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas

en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement, sur le zonage d'assainissement des eaux usées de FRONSAC

Le tribunal administratif de TOULOUSE par Décision du 02/10/2019 N°E19000194/31 a désigné **Madame Martine AVEROUS en qualité de commissaire enquêteur** pour l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement eaux usées de la Commune de Fronsac**.**

1.4 - Présentation géographique et environnementale de la Commune de Fronsac

Situation Géographique

La commune de Fronsac se situe à 20 km au Nord de Bagnères-de-Luchon sur la N 125 à une vingtaine de km de la frontière avec l'Espagne.

Plan de situation

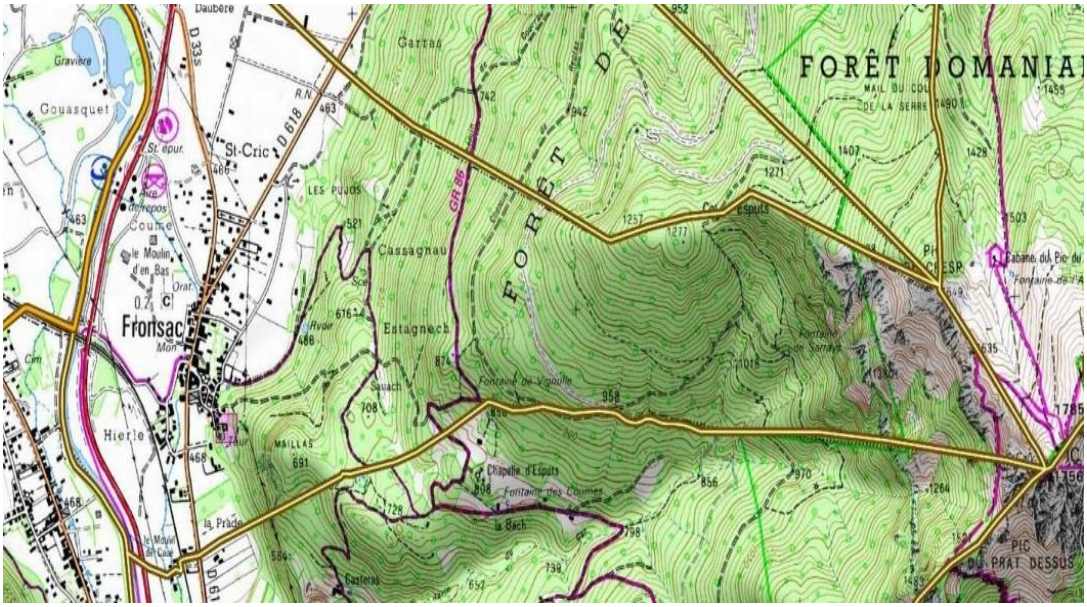

Extrait carte IGN

Un site inscrit La butte et les ruines du château des Comtes du Comminges

Le recensement de 2015 a dénombré 207 habitants.

Les 177 logements recensés en 2012 étaient répartis en :
- 97 résidences principales avec 2.1 habitants par logements,
- 74 résidences secondaires soit 43% des résidences occupées de la commune,
- 6 logements vacants.

La Garonne traverse la Commune et draine un bassin versant de 1 037 km² qui n'est pas classé en zone sensible.

La masse d'eau de la Garonne du confluent du Rieu-Argellé au confluent de la Neste qui concerne la traversée de la commune de Fronsac n'est pas classée :
- en zone sensible à l'eutrophisation,
- en zone vulnérable,
- dans une zone de répartition des eaux .

Elle est présente sur les listes des 2 arrêtés préfectoraux de classement des cours d'eau du 7 octobre 2013 publiés au journal officiel le 9/11/2013 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement pour permettre la liberté de déplacement des poissons migrateurs amphihalins qui appartiennent à des espèces dans l'obligation de se déplacer entre les eaux douces et la mer afin de réaliser complètement leur cycle biologique.

- Les risques naturels

Risque d'inondation

La commune de Fronsac dispose d'un Plan des Surfaces Submersibles. La zone inondable est très étendue et couvre la majeure partie du territoire communal hormis les contreforts de la forêt de Casse et le quartier de la Tour (partie Est du village)

Aléa Inondation

En bleu foncé sont indiquées les zones présentant un fort aléa et en bleu clair les zones inondables :

La station d'épuration se trouve en zone inondable de crues fréquentes (fort aléa).

L'implantation des stations d'épuration en zone inondable est règlementée par la Direction Régionale de l'Environnement -document de référence du 21/11/2008 toujours en vigueur.

La création de station d'épuration en zone inondable aléa fort est interdite. Cependant les opérations de modernisation et amélioration du traitement des stations d'épuration existantes en zone inondable sans augmentation de capacité seront autorisées en zone inondable quelle que soit l'aléa s'il s'agit de compléter la filière de traitement ou de moderniser les équipements sans augmentation de capacité sur le site de la station ou sur un terrain à proximité

Les ouvrages de la station de Fronsac sous situés en dessous de la cote des plus hautes eaux et respecte la règlementation arrêté du 21 juillet 2015.

Commentaire du commissaire enquêteur

La capacité de la station ne peut pas être augmentée.

Risque de sensibilité aux inondations par les nappes

La carte suivante présente les sensibilités aux inondations par les nappes :

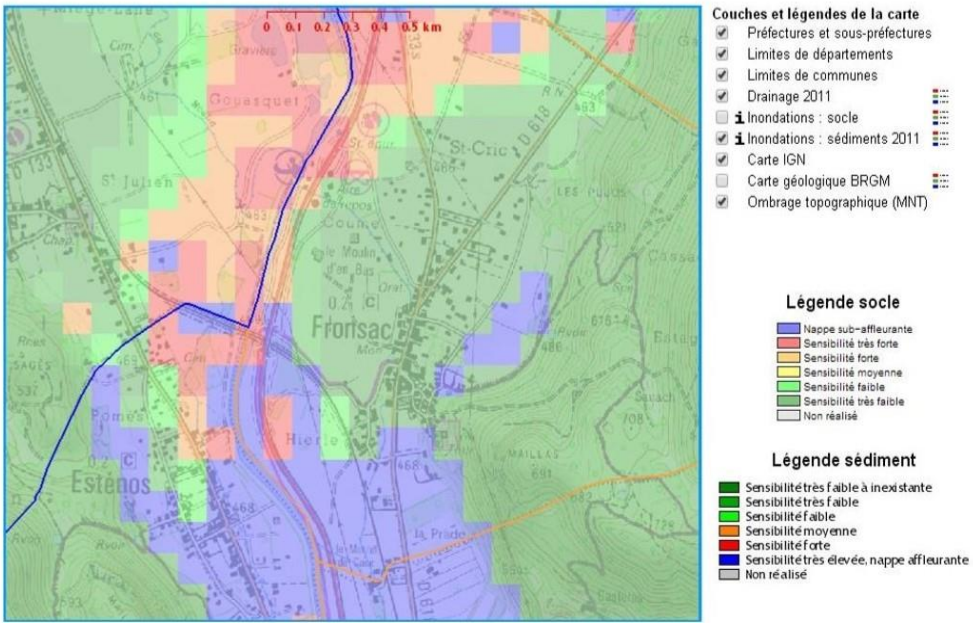

La commune de Fronsac présente une sensibilité aux inondations par les nappes :

- faible sur la partie en vert,
- très élevé pour cause de nappe affleurante sur la partie en violet .

Cet aléa concerne plutôt les secteurs en violet maintenu en assainissement autonome pour le risque potentiel de pollution.

Alea sismique

La Commune de Fronsac est en zone de sismicité moyen : 4

Risques liés à des mouvements de terrain-terrassement différentiels

Un plan de prévention des risques liés à des mouvements de terrain a été prescrit le 15/11/2004.

2.3-Situation environnementale

L'environnement naturel de la commune est riche et diversifié :

La Forêt de Casse est protégée par **:**

3 Trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

- Ensemble du massif Gar-Cagire et bassin de Juset-d'Izaut couvre 62% du territoire communal,
- Cœur du Massif de Gar-Cagire couvre 38% du territoire communal,
- Garonne amont, Pique et Nestre couvre 4%du territoire communal.

Deux zones Natura 2000 :

- Zones rupestres xérothermiques du bassin de Maurignac, Saint Beat, pic du Gar, montagne de Rié qui occupe 59%du territoire Communal,
- Garonne, Ariège, Hers, Pique et Neste occupe 1% du territoire communal.

Un arrêté de Biotope (APPB)

- Biotopes nécessaires à la reproduction, au repos, et à la survie des poissons migrateurs sur La Garonne, l'Ariège, l'Hers vif et le Sal

1.5 - Description du réseau d'assainissement collectif

La station d'épuration

Construite en 1993, elle est située à côté de l'aire de repos de la N125 de Fronsac et collecte les branchements de l'aire de repos et de la base nautique voisine.

Description

L'arrivée des effluents à la station d'épuration s'effectue via une canalisation de 200 mm de diamètre. Un panier de dégrillage est installé au niveau de la canalisation d'arrivée. Le poste est équipé de :

- 1 poste de relevage équipé de 2 pompes de permutation-secours,
- 1 dégraisseur dessableur,
- 1 bassin d'aération de 3 m de profondeur,
- 1 silo de stockage des boues de 16 m3,
- 1 jeu de vannes et des pompes de recirculation,
- 1 bâtiment d'exploitation,
- 1 armoire électrique,
- 1 télégestion SOFREL S550.

Les eaux traitées sont déversées dans la Garonne.

Capacité de traitement

18 habitations du bourg de Fronsac ont été raccordées en 2012, et 77 habitations supplémentaires du bourg en 2016. Et en 2018-19, le quartier du Clouzet représentant 24 nouvelles habitations. Soit avec des bâtiments de l'aire de repos et de la base de loisirs un total de 295 équivalents habitants (EH) auquel il faut rajouter quelques constructions neuves potentielles dans la zone en assainissement collectif soit **un besoin en capacité de traitement de 305EH.**

Le SMEA 31 a sollicité le Préfet de la Haute Garonne au titre de la Police des Eaux en date du 18 mai 2017 pour la requalification de la capacité nominale du système d'assainissement de la Commune de Fronsac en s'appuyant sur un dossier comprenant notamment la présentation des aménagements projetés et la méthodologie de gestion des ouvrages et moyens de surveillance. Cette démarche a abouti à l'obtention de l'Arrêté Préfectoral n°31-2017-00102 du 16 aout 2017 portant à déclaration au titre de l'article L214-3 du Code de L'Environnement concernant la requalification de **la capacité nominale de la station d'épuration à 308 EH.**

Les zones d'assainissement

Une carte d'aptitude des sols et le tableau réalisés en 2005 par le Cabinet d'Etudes et Mesures spécifiques (E&MS) de Pau et figurant dans la notice justificative déterminent l'aptitude des sols à l'assainissement collectif et non collectif.

Deux zones avec des propriétés différentes sont identifiées :

- La zone verte avec une activité biologique de surface bonne, des propriétés chimiques de capacité d'échange d'ions bonne, des propriétés mécaniques caractérisées par des pentes faibles et une érosion faible et des propriétés hydrographiques permettant une infiltration moyenne.
  Cette zone est favorable aux tranchées d'infiltration et apte à l'assainissement autonome.
- La zone rouge avec une activité biologique de surface bonne, des propriétés chimiques de capacité d'échange d'ions bonne, des propriétés mécaniques caractérisées par des pentes très fortes et une érosion forte, et des propriétés hydrographiques d'infiltration nulle.
  Cette zone est inapte à l'assainissement autonome à cause de la forte pente et de l'imperméabilité des sols.

Ils ont servi de base à l'élaboration du schéma communal de l'assainissement de Fronsac mis à l'enquête en 2006 et sont repris dans la notice justificative du dossier d'enquête publique. Ils demeurent le support de la répartition de l'espace entre la zone d'assainissement collectif et la zone d'assainissement non collectif en fonction de l'aptitude des sols.

Commentaire du commissaire enquêteur

Ces documents établis avant la création du schéma communal d'assainissement définissent le principe de la répartition entre les zones de l'assainissement collectif et non collectif selon l'aptitudes des sols. L'aptitude des sols et leur propriété sont constantes et sur ce point les documents restent une source sûre et fiable. D'autres points qui ont certainement évolué depuis 2006 : Etat des fossés, des haies et les préconisations pour l'assainissement autonome, aurait pu être actualisés.

La carte d'aptitude des sols

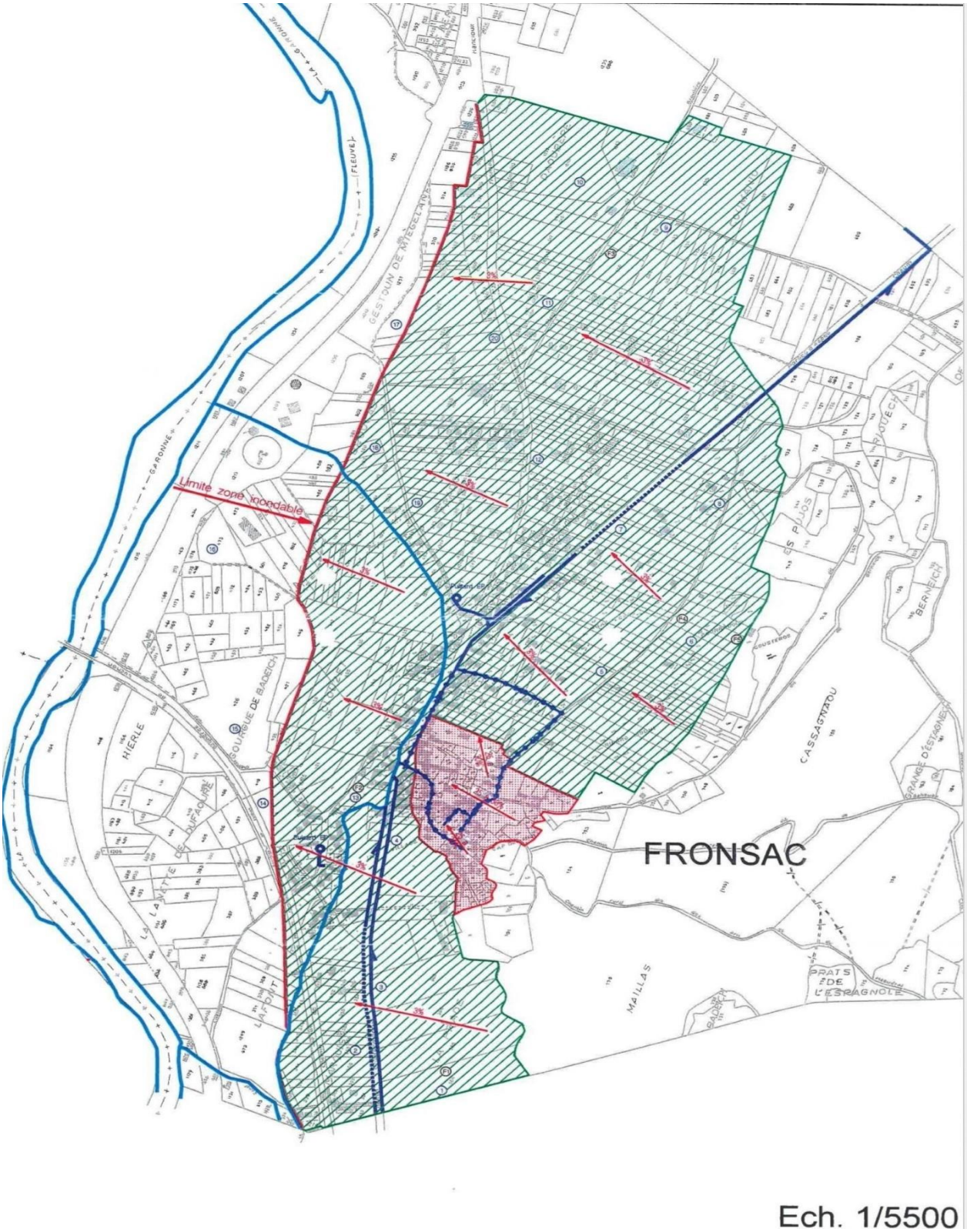

ZONE : Fronsac

DONNEES GENERALES

1-Données géographiques et hydrologiques

Situation:	dans la plaine allant du pied du coteau à l'Est jusqu'à la Garonne
Surface:	~ 150 ha
Pentes:	faibles à très fortes (< 5% et > 25%)
Cours d'eau:	La Garonne
Bassins versants:	La Garonne
Drainage:	Ruissellement

Fossés en bon état — Haies ou boisements existants à conserver
Fossés à réaménager
Fossés à créer — Haies ou muret de soutainement à prévoir

2-Données géologiques et hydrogéologiques:

Formations: **Fza** : Basse terrasse tardi-glaciaire non inondable
Fzb : Basse terrasse inondable post-glaciaire
Ξb : Micaschistes à biotite

Aquifère: De nombreuses sources et points d'eau sont dispersés sur le village
Il a été reporté sur la carte les limites de la zone inondable

3-Données pédologiques

a) Type de sol: **Sol alluvial brunifié (hydromorphe)**

Caractères fonctionnels S.E.R.P

Sol	→	10 < perméabilité < 50 mm/h	→	**S = 2**
Eau	→	Nappe profonde (> 3 m)	→	**E = 1**
Roche	→	Substratum imperméable profond > 3 m	→	**R = 1**
Pente	→	pente < 5%	→	**P =1/2**

Caractères génétiques par DUCHAUFOUR

Sol d'apport
Brunification : incorporation de matières organiques et formation d'humus
Hydromorphie très faible : précipitation de fer en milieu oxydant et réducteur

b) Type de sol: **Ranker de pente**

Caractères fonctionnels S.E.R.P

Sol	→	perméabilité < 10 mm/h	→	**S = 3**
Eau	→	Nappe profonde (> 3 m)	→	**E = 1**
Roche	→	Roche mère très proche < 0,8	→	**R = 4**
Pente	→	pente > 20 %	→	**P = 4**

Caractères génétiques par DUCHAUFOUR

Brunification : incorporation de matières organiques et formation d'humus sur roche mère métamorphique massive
Sol maigre sur forte pente

FILIERE D'ASSAINISSEMENT ET DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Zone favorable **(Sol alluvial brunifié)**

PROPRIETES B.C.M.H DU SOL

B=Activité Biologique	→	2	(activité biologique de surface bonne)
C= Propriétés Chimiques	→	2	(capacité d'échange d'ions bonne)
M= Propriétés Mécaniques	→	2	(pentes faibles, érosion faible)
H= Propriétés Hydrauliques	→	2/3	(infiltration moyenne)

FILIERE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Prétraitement	*Epuration*	*Rejet*
Fosse toutes eaux - fiche 1	Tranchées d'infiltration - fiche 2	dans le sol

DIMENSIONNEMENT DES DISPOSITIFS

Nombre de chambres	2	3	4	5	6
Lor ur de tranc s	60 ml	90 ml	120 ml	150 ml	180 ml
Dimensionnement des lots :	Maison 2 à 4 ch : 1500 m²			Maison 5 à 6 ch : 1800 m²	

Zone inapte **(ranker en forte pente)**

PROPRIETES B.C.M.H DU SOL

B=Activité Biologique	→	2	(activité biologique de surface bonne)
C= Propriétés Chimiques	→	2	(capacité d'échange d'ions bonne)
M= Propriétés Mécaniques	→	4	(pentes très fortes, érosion forte)
H= Propriétés Hydrauliques	→	4	(infiltration nulle)

FILIERE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Prétraitement	*Epuration*	*Rejet*
Néant	Néant	Néant

DIMENSIONNEMENT DES DISPOSITIFS

Nombre de chambres	2	3	4	5	6
-	-	-	-	-	-
Dimensionnement des lots :	-				

PRECONISATIONS POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE

Zone inondable : implantation de fosse toutes eaux et de tranchées d'infiltration dans le cadre de réhabilitation d'habitations existantes seulement . Aucune autorisation ne sera délivrée pour pour toute construction nouvelle.
Zone verte : Utilisation de matériau uniquement siliceux pour les tranchées, scarifier les bords et le fond des tranchées eviter tout tassement lors de la pose des drains . Création, entretien de fossés pour évacuer les eaux de ruissellement
Zone rouge inapte (le bourg) : faible possibilité d'implantation d'assainissement autonome :
pente >25 %
surface des lots très réduite
Roche mère massive à 30 cm de profondeur

Tableau accompagnant la carte et préconisations

Plan de zonage des eaux usées de la Commune de Fronsac

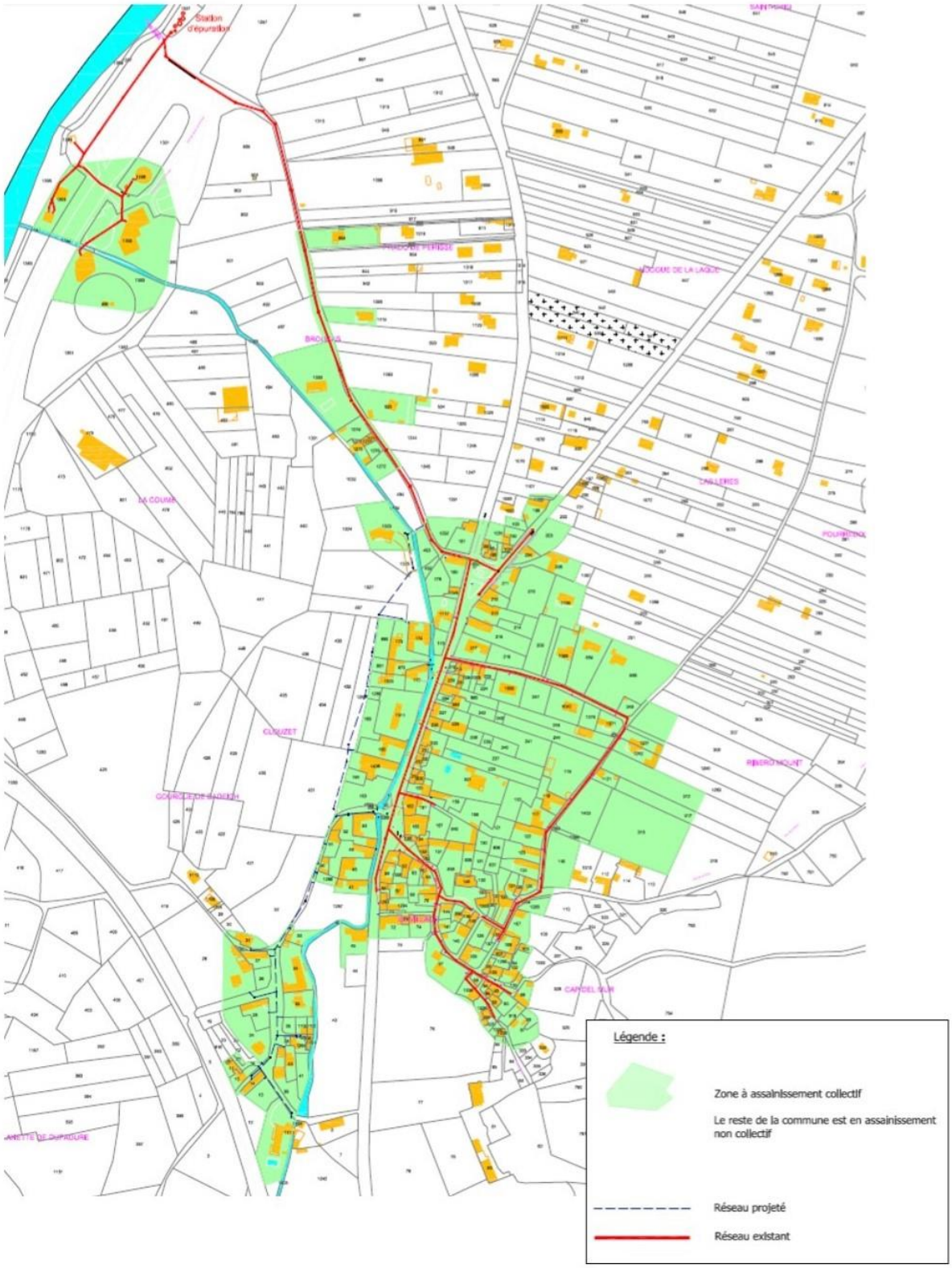

Le projet de zonage de l'assainissement collectif

Les travaux

- La première tranche de travaux a été réalisée en 2012 (vert et mauve) et concernait 18 habitations raccordées à la station par un réseau en PVC DM 200 de 1 km.
- Des travaux d'extensions ont été réalisés en 2016 (bleu et jaune) avec mise en place des collecteurs rue principale jusqu'à la mairie, chemin du Cap Del Mur, Chemin du Coustiroum, chemin de la Tour, Chemin de la Cazalère, chemin de Riberemont.
- Le réseau de collecte du quartier du Clouzet (rouge) a été réalisé en 2019.

Plan des réseaux

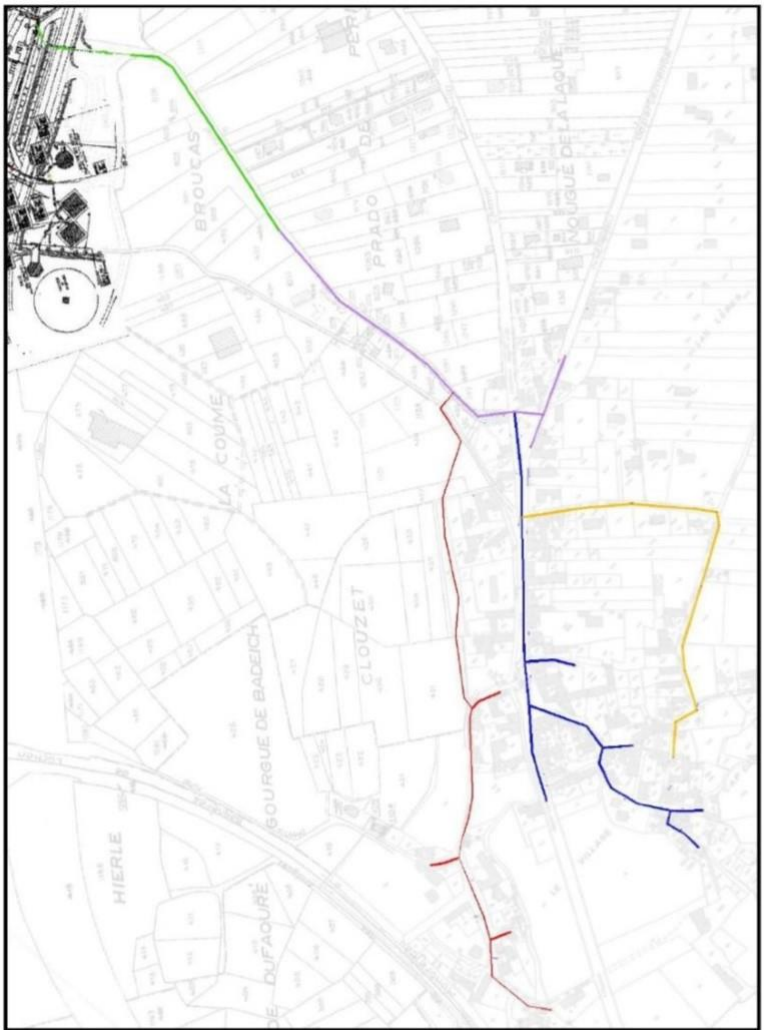

Le projet de plan de zonage de l'assainissement collectif de Fronsac correspond aux secteurs desservis par ces réseaux soit :

- La partie rouge de la carte d'aptitude au sol à l'exception des parcelles cadastrées n° 1310, 112, 114 et 113 au nord du Cap Del Mur et la parcelle 332 (la Tour) au sud du Cap Del Mur ;
- Les bâtiments de l'aire de repos de la nationale et de la base nautique et quelques maisons des lieux dits Prado de Perisse et Broucas riverains de la canalisation principale facilement raccordables ;
- Le quartier du Clouzet en zone verte mais assez dense prévu en tranche conditionnelle a été mis en service en 2019.

Le nombre d'habitants par logement pour les 79 résidences principales est de 2.1 soit 166 équivalents habitant (EH) et vu la présence de 40 résidences secondaires amenant une variation saisonnière d'environ 84 habitants supplémentaires et les raccordements de l'aire d'autoroute et de la base de loisirs, c'est un total de 295 EH raccordés et / raccordable pour une capacité de la station de 308 EH.

Le quartier « Nougue » situé au nord du village de part et d'autre des départementales D618 et D33s a fait l'objet d'une étude comparative entre le maintien en assainissement autonome et le passage en assainissement collectif. Cette étude concerne les 7 premières maisons sur le CD 818. Pour se raccorder, il convient de rejoindre le collecteur situé sur le CD 618. Le terrain est en contrepente, ce qui nécessite une canalisation gravitaire de 95 ml, une conduite de refoulement 160 ml et une station de refoulement.

- **un scénario 1 Nougue assainissement collectif** nécessitant :

> Coût de l'Investissement	115 000 €
> Coût de l'entretien annuel	3 625 €
> Ratio de l'investissement réseaux en €/branchement	16 500€
Reste à financer après déduction des subventions	**99 750€**

Investissement public avec un poste de refoulement et ses nuisances potentielles : dépenses énergétiques, sonores, et olfactives ainsi que les contraintes d'entretien.

- **un scenario 2 Nougue assainissement non collectif** dans l'hypothèse d'une réhabilitation complète des 7 installations :

> Coût de l'Investissement	63 000 €
> Coût de l'entretien annuel	1 540 €
> Ratio de l'investissement réseaux en €/branchement	9 000 €
Reste à financer (investissement privé)	**63 000 €**

Investissement privé avec un très faible risque de nuisance des rejets, un sol et type d'habitat favorable à la construction de filières d'assainissement autonome par infiltration.

Compte tenu de ces éléments, le SMEA31 et la commune ont choisi de maintenir le secteur « NOUGUE » dans la zone à l'assainissement non collectif.

Commentaire du commissaire enquêteur

Cette étude comparative a été réalisée pour servir d'aide à la décision pour la collectivité. Elle s'appuie essentiellement sur l'analyse comparative des coûts. Le coût de l'investissement du scénario 2 est en réalité de 0€ à la charge de la collectivité et de 63 000€ à la charge des propriétaires pour 7 maisons soit 9000 € /maison. Dans le cadre de l'information du public durant l'enquête, l'annonce d'un tel montant pour une réhabilitation complète aurait pu être remplacé par le coût moyen d'une mise en conformité.

Le projet de zonage de l'assainissement autonome

Tout ce qui n'est pas dans la zone d'assainissement collectif est dans la zone d'assainissement autonome.

La totalité des terrains qui se trouve dans l'assainissement non collectif sont par principe situés dans la zone figurée en vert sur la carte de 2006 de l'aptitude des sols et son tableau, c'est-à-dire considérée comme favorable à l'assainissement autonome compte tenu de la nature du sol de type alluvial brunifié perméable, roche profonde et pente inférieure à 5%. **A l'exception des parcelles 1310, 112, 114 et 113 au nord du Cap Del Mur** et la parcelle 332 (la Tour) au sud du Cap Del Mur.

Les préconisations pour l'aménagement de la zone figurant dans le tableau sont l'utilisation de matériaux siliceux pour les tranchées, scarifier les bords et le fond des tranchées, éviter tout tassement lors de la pose des drains. Création et entretien de fossés pour évacuer les eaux de ruissellement lesquels fossés sont en bon état, à réaménager et à créer sont répertoriés en bleu sur la carte.

Le règlement d'assainissement collectif/non collectif du SMEA31 joint en annexe de la notice justificative

Il précise les modalités d'obligation de réhabilitation de l'assainissement non collectif soit :

- Les habitations actuelles ou futures classées en zone d'assainissement non collectif devront être dotées, par leurs propriétaires d'un dispositif d'assainissement non collectif réalisé conformément l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5

- En cas de non-conformité de son installation à la règlementation, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle dans un délai de 4 ans (art L.1331-1-1 du code de la santé publique). Il est tenu de réaliser une étude de remise en conformité des dispositifs qui permettra à partie du parcellaire de définir les filières de traitement les plus adaptées et les travaux de mise en conformité.
- Le SMEA assure la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations ainsi que la vérification périodique du bon fonctionnement des installations existantes et le suivi des études et des travaux.

Commentaire du commissaire enquêteur

La zone d'assainissement autonome est cohérente avec le principe de la répartition en fonction de l'aptitude des sols et compte-tenu des perspectives nulles de développement des secteurs en habitats diffus situés presque tous en zone inondable à l'exception des parcelles 1310, 112, 114 et 113 au nord du Cap Del Mur situées sur des sols inaptes à l'assainissement autonome et pas dans la zone inondable. Il n'y a aucune explication de cette exception dans le dossier d'enquête.

Les travaux sur la station et le réseau d'assainissement - Nature et montant estimatif

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.
Travaux à réaliser à court terme (5 ans)		
Station d'épuration		
Poste de relevage d'entrée	mise en place d'un escalier pour accès aux trappes	700.00 €
Dessableur/dégraisseur	réhabilitation de la jonction entre dégraisseur et aire des graisses	2 000.00 €
Bassin d'aération	scénario 1: remplacement des diffuseurs par des diffuseurs neufs	18 000.00 €
	scénario 2: remplacement des diffuseurs par une turbine	29 000.00 €
Silo à boues	sécurisation du silo existant (mise en place d'un escalier pour accès aux trappes et de garde-corps)	1 000.00 €
	nouveau silo en béton (8 mois de stockage)	130 000.00 €
Local d'exploitation	mise en place d'un chauffe-eau	500.00 €
TOTAL avec scénario 1 à court terme		152 200.00 €
TOTAL avec scénario 2 à court terme		163 200.00 €
Travaux à réaliser à moyen terme (10 ans)		
Réseau		
réseau de l'aire de repos (405 ml)	tests à la fumée et au colorant	1 300.00 €
réseau de l'aire de repos (405 ml)	hydrocurage et inspection vidéo	1 700.00 €
Station d'épuration		
Poste de relevage d'entrée	remplacement des pompes	5 000.00 €
Ajout d'un dégazeur et remplacement du Clarificateur	remplacement du clarificateur et ajout dégazeur	51 000.00 €
TOTAL travaux à réaliser à moyen terme		59 000.00 €

Les travaux sont en partie financés par l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil Départemental.

Le montant de la participation des particuliers lors de la création du réseau pour le financement collectif (PFAC) est de 1000€ pour une réhabilitation et entre 1 800 € et 5 600€ pour une construction neuve (il n'y en a pratiquement pas à FRONSAC du fait du peu de terrain en zone non inondable). Il convient de rajouter à ces montants pour les particuliers, le coût des travaux de raccordement à la boite de branchement située en limite de propriété entièrement à leur charge.

Prix de l'eau : Respect d'un tarif unique sur le territoire de la SMEA31.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le montant des travaux à réaliser sur la station d'épuration est important. Le mode de financement de ces travaux est très avantageux pour la commune de Fronsac vu le peu de constructions de nouvelles habitations et de l'application du tarif unique du prix de l'eau sur le territoire de la SMEA31 qui atténue l'impact sur le prix de l'eau

1.6 - La composition du dossier

Le dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de Fronsac est composé des pièces suivantes :

Une notice justificative du zonage d'assainissement

Il est composé :

1- *Résumé non technique*

Elle comprend :
- Les textes règlementaire régissant l'enquête publique,
- Les coordonnées du responsable du projet,
- L'objet de l'enquête,
- L'insertion de l'enquête dans la procédure administrative,
- Le déroulement de l'enquête publique avec les modalités d'approbation du zonage d'assainissement,
- Les caractéristiques du projet de zonage,
- Le résumé des principales raisons notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à l'enquête a été retenu,
- Le zonage de l'assainissement des Eaux usées.

2- *Données Générales*

Celle-ci présente : La situation géographique, démographique, et les types de logements.
La consommation en eau potable.
Les données environnementales.

3- *Diagnostic du système d'assainissement*

Avec La description du système d'assainissement.
La station d'épuration.

Les activités raccordées.
La campagne de mesures.
L'assainissement autonome.

4- *Etude de Scénarii d'assainissement sur le secteur NOUGUE*
5 -Impact sur la station d'épuration
6 -Critères de pertinences des SCENARII
7 -Programme de travaux
8 -Prix de l'eau
9 -Zonage de l'assainissement retenu
10 -Conclusion
11- Annexe 1- Règlement assainissement collectif/non collectif
12- Annexe 2- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
13 -Données environnementale de la DREAL
14 -Fiche de visites des activités de l'aire de repos de Fronsac et de la base de loisirs
15 -Rapport de la campagne de mesures

Le plan des réseaux d'eaux usées : Echelle 1/2000e

Le zonage d'assainissement collectf/non collectif : Echelle 1/2000e

Une copie de l'arrêté préfectoral n°31-2017-00102 : Requalification de la capacité nominale de la station d'épuration à 308 EH a été joint au dossier d'enquête

Commentaire du commissaire enquêteur

Le dossier soumis à la présente enquête est conforme dans sa composition à l'article R 123-8 du code de l'environnement. La notice justificative reprend le rapport du Schéma Directeur pour les données géographiques, communales et environnementales, le diagnostic de l'assainissement collectif et autonome et la partie technique. La partie historique de l'élaboration du schéma d'assainissement avant de 2012 ne mentionne pas précisément la date d'approbation du Schéma Communal Directeur de 2006 et de son zonage, ni les étapes entre 2006 et 2012.

Le résumé non technique regroupe les textes règlementaires et les informations obligatoires pour ce type d'enquête publique. Il cite notamment l'avis de l'autorité environnementale concluant à une dispense d'évaluation environnementale (la copie étant jointe en annexe 2 de la notice justificative).

La description du système d'assainissement collectif est détaillée et complète.

Les informations concernant l'assainissement autonome sont dispersées dans le dossier ; la carte d'aptitude des sols et le tableau de 2006 (partie 3), le règlement d'assainissement en annexe 1, le scenario comparatif de raccordement du quartier NOUGUE parties 4 et 6.

Les plans du projet de zonage et des réseaux sont lisibles mais, pour l'information du public, il aurait été plus facile d'avoir les deux sur un même document.

En ce qui concerne l'intitulé du dossier d'enquête publique, j'ai relevé une différence entre la chemise qui fait juste état du zonage d'assainissement alors que sur les dossiers à l'intérieur celle-ci est précédée de la notion de « révision » du Schéma Directeur d'Assainissement. Je pense qu'il est plus clair d'avoir le même intitulé de l'objet de l'enquête sur le dossier d'enquête publique et les documents le constituant.

Partie II- Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 - Organisation de l'enquête publique

Avis de La Mission Régionale d'Autorité environnementale du Conseil Général de l'environnement et du développement durable n°MRAe2018DK0261 du 15 novembre 2018 **Décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas** en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement, sur le zonage d'assainissement des eaux usées de FRONSAC
Décision du 02/10/2019 N°E19000194/31 du Tribunal administratif de TOULOUSE désignant **Madame Martine AVEROUS en qualité de commissaire enquêteur** pour l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement eaux usées de la Commune de Fronsac

Réunion préparatoire le 4 novembre avec **M. Philippe BROUSSE, représentant du SMEA31** - 79 rue Pierre et Marie Curie 31 LABEGE -Service Ingénierie et Prospectives- Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales

Elle a permis de déterminer :
- La date prévisionnelle de l'enquête et sa durée : 15 jours selon les dispositions de l'article L-123-9 pour un projet, plan, ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Les jours de permanences prévisionnels ;
- Demande d'informations complémentaires concernant le Schéma Directeur d'assainissement pour mieux cerner ses objectifs, son évolution et notamment la notion de révision du schéma directeur figurant les documents soumis à l'enquête publique du zonage de l'assainissement.

Remise du dossier d'enquête publique et présentation du projet de zonage de Fronsac.

Suite à cette réunion, M. BROUSSE a adressé au CE :

- Le 5/11/19
  - La copie de la décision du Président de valider le projet de zonage en date du 25/082019,
  - La copie du rapport et conclusion du commissaire enquêteur de l'enquête publique du 10/03/2006 ayant pour objet de valider le schéma communal et le zonage d'assainissement de la commune de Fronsac,
  - Le projet pour avis de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,

- Le 10/12/2019 transmission par mail de l'arrêté n°A20191125-37 du 25/11/2019 portant sur l'ouverture de l'enquête publique du zonage d'assainissement de la Commune de Fronsac et signé par M. Sébastien VINCINE Président du SMEA31.

Les modalités de l'organisation de l'enquête publique figurant dans l'arrêté n°A20191125-37 du 25/11/2019 :

- L'objet de l'enquête publique : dispositions du zonage de l'assainissement de la Commune de Fronsac.
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale : Décision de dispense d'évaluation environnementale.
- La durée de l'enquête : 15 jours du Lundi 6 janvier 14H au lundi 20 janvier 2020 inclus à 18H et les jours et heures d'ouverture de la mairie de Fronsac avec trois matinées d'ouverture exceptionnelle les mardi 07 et 14 janvier de 9h30 à 12h et le samedi 18 janvier de 9h à 12h.
- Les modalités de l'information du public : Les dossier d'enquête et registre d'enquête sont mis à la disposition du public à la Mairie de Fronsac du 6 au 20 janvier 2020. Le dossier d'enquête est disponible aussi sur un poste informatique à la mairie de Fronsac ainsi que sur le site internet WWW.reseau31.fr.
- Les modalités pour le recueil des observations : Les observations écrites pourront être consignées sur le registre d'enquête ou déposées sur le site internet WWW.reseau31.fr ou envoyées par mail à la mairie ou par écrit à Mme AVEROUS Martine Commissaire Enquêteur à la mairie de Fronsac.
- Les permanences du Commissaire Enquêteur à la mairie de Fronsac : le Lundi 6 janvier de 14hH à 18H et le samedi 18 janvier de 9H à 12H.
- Affichage de l'arrêté : en mairie de Fronsac et au SMEA31.
- Avis Presse : dans deux journaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et renouvelé au plus tard 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête.
- La clôture de l'enquête par le commissaire enquêteur qui clos et signe le registre et transmet l'ensemble accompagné de ses conclusions au Préfet et au Président du SMEA31 dans les 30 jours.

Information d'ouverture de l'enquête publique

- L'affichage

Il a été réalisé le 10/12/2019 sur 6 points d'affichage répartis sur le village, ainsi qu'au point d'affichage du siège du Centre d'Exploitation de Saint Gaudens et au siège du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de La Haute Garonne. 4 des affiches plastifiées situés en plein air sur des panneaux extérieurs ont dû être renouvelées à la suite d'intempéries, le 18/12/19, cependant les avis des points d'affichage règlementaires sous abris n'ont pas subi d'interruption.

Mairie de Fronsac

Rue principale

Chemin du Marquis

Entrée du Cimetière

Chemin de la Cazalière

Chemin des Caoustères

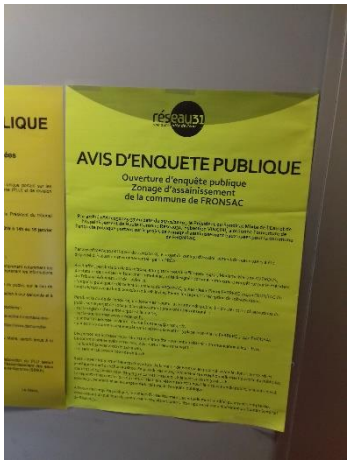

Siège SMEA31

Centre d'exploitation de la SMEA31 de St Gaudens

Une note d'information (ci-dessous) a été distribuée dans toutes les boites aux lettres de Fronsac par la mairie fin décembre, compte tenu de la proximité des fêtes de fin d'année, des conditions météorologiques parfois difficiles, et du nombre important de résidences secondaires.

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE
3 rue André Villet, 31400 Toulouse

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de FRONSAC

Par arrêté N°A20191125-37 en date du 25 novembre 2019 le Président du SMEA31 a ordonné **l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement pour la commune de FRONSAC.**
A cet effet, par décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse n° E19000194/31 du 02 octobre 2019, Madame Martine AVEROUS, a été désignée comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de FRONSAC, 3, place Jean-Pierre Ferrere, 31440 FRONSAC **du lundi 6 janvier 2020 au lundi 20 janvier 2020 à 18 heures inclus**, heure limite pour la réception des observations.

Le commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants : le lundi 6 janvier 2020 de 14h à 18h et le samedi 18 janvier 2020 de 9h à 12h. Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Fronsac au public à savoir les lundi, mercredi et jeudi après-midi de 14h00 à 18h00. En plus de ces jours, la mairie sera exceptionnellement ouverte au public les mardi 07 et 14 janvier 2020 de 9 h 30 à 12 h et le samedi 18 janvier 2020 de 9 h à 12 h.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication et à leurs frais.
Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Les observations du public sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire enquêteur, en précisant « A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 3, place Jean-Pierre Ferrere, 31440 FRONSAC ou à l'adresse mail : mairie.fronsac34@orange.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et au SMEA31, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical du SMEA31.

Les annonces règlementaires dans la presse sont parues :

- dans la Gazette du Comminges-31 les 18 12 2019 et le 08 01 2020
  Attestations de parution ci-jointes en annexe fait à Toulouse le 12/12/2019 - Site des annonces legales-online.fr signée par M. DUBOIS Gérant : Réf : LDDM159596 n°173153 et Réf : LDDM159597 n°173156.
- dans la Dépêche du Midi les 17 12 2019 et les 07 01 2019.
  Attestation de parution ci-jointes en annexe fait à Toulouse le 12/12/2019 - Site des annonces legales-online.fr signée par M. DUBOIS Gérant : Réf : LDDM159593 n°173152 et Réf : LDDM159595 n°173155.

Commentaire du commissaire enquêteur

La publicité et l'affichage sont conformes à l'article R123-11 du code de l'environnement. J'ai demandé la diffusion d'une note pour renforcer cette information compte tenu de la proximité des fêtes de fin d'année et des conditions climatiques parfois rude en hiver dans les vallées en montagne. Les propriétaires des résidences secondaires ne se sont pas manifestés pendant l'enquête publique peut être par manque d'intérêt ou parce que l'information ne leur est pas parvenue.

2.2 – Pendant l'enquête

Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique a commencé le Lundi 6 janvier 2020 en mairie de Fronsac :

Le commissaire enquêteur a :

- vérifié le contenu du dossier d'enquête format papier déposé en mairie le 12/12/2019 par le SMEA31 et rajouté les pages 71 et 72 incomplètes,

- ouvert le registre d'enquête,

- vérifié l'accessibilité du dossier d'enquête format numérique consultable sur le poste informatique de la mairie,

- constaté la présence de l'avis d'enquête dans les panneaux officiels : entrée de la mairie et rue principale,

- réalisé une visite de reconnaissance du bourg, du site de la station d'épuration, de l'aire de repos, de la base de loisirs et du quartier Nougue faisant l'objet du scénario de raccordement,

- complété ses informations auprès de M. Michel LADEVEZE Maire :

  - sur les étapes de l'élaboration du schéma de l'assainissement des eaux usées de Fronsac avant le transfert des compétences,
  - sur le fonctionnement de la Commission Territoriale 15 (CT15) et du SMEA31 : règles de fixation du prix de l'eau, programmation pluriannuel de financement des travaux etc…,
  - Sur la règlementation d'urbanisme de Fronsac.

Les permanences se sont déroulées en Mairie sans aucun incident notoire à signaler et conformément à l'arrêté d'ouverture soit :

- **Première permanence :** le lundi 6 janvier 2020 de 14H à 18H dans la salle du conseil
- **Deuxième permanence :** le samedi 18 janvier 2020 de 9H à 12H dans la salle du conseil

- Observations écrites précédées d'entretiens :

- Consignées sur le registre de l'enquête et annexées -Nombre 4
- Par courrier postal – Nombre 0
- Par courrier électronique- Nombre 0

-Observations Orales :

- Permanence C.E le 06 janvier -Nombre 1
- En Mairie les 07, 08, 09, 14 et 16 janvier - Nombre 0

- Consultation du dossier d'enquête publique

- En Mairie les 07, 08, 09, 14 et 16 janvier - Nombre 5

Tableau synthétique de la participation des habitants à l'enquête publique

N° et type de l'observation	Quartier Zonage	Analyse et Synthèse des observations	Thème principal	Autre thème
permanence Obs.écrite n°1 Registre	NOUGUE Autonome	Déçu de l'arrêt de la zone en assainissement collectif à 100 m de chez lui et le maintien de sa maison en zone d'assainissement autonome	Maintien du secteur Nougue en assainissement autonome	Possibilité d'évolution de cette décision
permanence Obs.écrite n°2 Registre	PRADES Autonome	Demande le raccordement de sa maison à la conduite Chemin de Brocas dans une prochaine tranche	Maintien en autonome du secteur lieudit Prado de Perisse	Proposition raccordement au réseau collectif en traversant sa propriété
permanence Obs.écrite n°3 Registre	Place de La Houme Collectif	Difficulté a trouver une entreprise pour faire les travaux de raccordement au réseau collectif	Travaux de raccordement au réseau collectif	Assistance dans la recherche d'une entreprise
Hors permanence Obs.écrite n°4 Registre	MARQUIS Autonome	Demande de renseignements sur le zonage dans son secteur d'habitation	Information sur le zonage avant mise en conformité de l'assainissement de sa maison	Préconisations en assainissement autonome
permanence Obs.orale n°5	Rue principale Collectif	Demande d'informations sur les modalités de raccordement au réseau collectif.	Information avant raccordement : dernière tranche d'assainissement collectif	
Consultation du dossier EP n°6	MARQUIS Autonome	Demande de renseignements sur le zonage dans son secteur d'habitation	Information sur le zonage	
Consultation du dossier EP n°7	Ch de Raoubere Autonome	Demande de renseignements sur le zonage dans son secteur d'habitation	Information sur le zonage	
Consultation du dossier EP n°8	Ch de Rebiremont Collectif	Vérification du tracé sur le plan du dossier d'enquête	Information sur le zonage	
Consultation du dossier EP n°9	PRADES Autonome	Demande de renseignements sur le zonage dans son secteur d'habitation	Information sur le zonage	
Consultation du dossier EP n°10	Chemin du du Broucas Collectif	Demande de renseignements sur le zonage et le fonctionnement du système d'assainissement	Information sur le zonage	

Le Lundi 20 Janvier à 17H30 avant la clôture de l'enquête, une personne s'est présentée et a souhaité rencontrer le CE qui était présent et a pu la recevoir. Elle a écrit une observation sur le registre d'enquête.

Monsieur Michel LADEVEZE, Maire de Fronsac très investi dans la réalisation du réseau d'assainissement de sa commune a assuré la réception du public les 2 demi-journées d'ouverture exceptionnelles de la mairie les mardis 7 et 14 janvier ainsi que lors de son passage en mairie les 8, 9, et 16 janvier. Il a fait un compte rendu de ces contacts qui a été annexé au registre d'enquête.

L'enquête a été clôturée par le commissaire enquêteur le lundi 20 Janvier 2020 à 18h. Le CE a récupéré le dossier d'enquête publique, le registre d'enquête et le certificat d'affichage établi par le Maire de Fronsac.

2.3 - Après l'enquête

Une réunion avec M. Philippe BROUSSE représentant le SMEA31 a été programmée le 27 janvier dans les locaux du SMEA31. Le commissaire enquêteur a sollicité la présence du bureau d'études mais M. BROUSSE a estimé être en mesure de fournir les informations faisant défaut et s'est engagé à relayer les demandes éventuelles.

Il a envoyé au commissaire enquêteur les documents du Schéma Directeur de l'Assainissement de Fronsac et la copie de l'intégralité et des compte rendu des réunions de restitution via la plateforme de téléchargement de Réseau31.

Le procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales recueillis au cours de l'enquête (article R-123-18 du code de l'environnement) a été remis en main propre à M. BROUSSE dans le délai règlementaire.

Monsieur Sébastien Pruhomme responsable du Service Ingénierie et prospective a adressé, par courrier le 30 Janvier2020, au commissaire enquêteur le mémoire en réponse au PV de synthèse.

Pendant la rédaction du rapport, le commissaire enquêteur s'est aperçu de l'anomalie du classement en assainissement autonome des parcelles **1310, 112, 114 et 113 au nord du Cap Del Mur** et la parcelle 332 au sud du Cap Del Mur alors qu'elles sont considérées dans la notice justificative comme géologiquement et topographiquement inaptes à l'assainissement autonome.

M. BROUSSE informé par téléphone le 4/02/2020 a consulté le bureau d'étude et la mairie de la nouvelle remarque et a répondu par mail le 7/02/2020.

Partie III - Analyse des observations, consultations, et réponses du responsable du projet

3.1- Analyses des observations écrites

Cinq personnes ont rencontré le commissaire enquêteur (4 pendant les permanences et 1 en mairie avant la clôture de l'enquête publique)

Observation écrite n° 1-

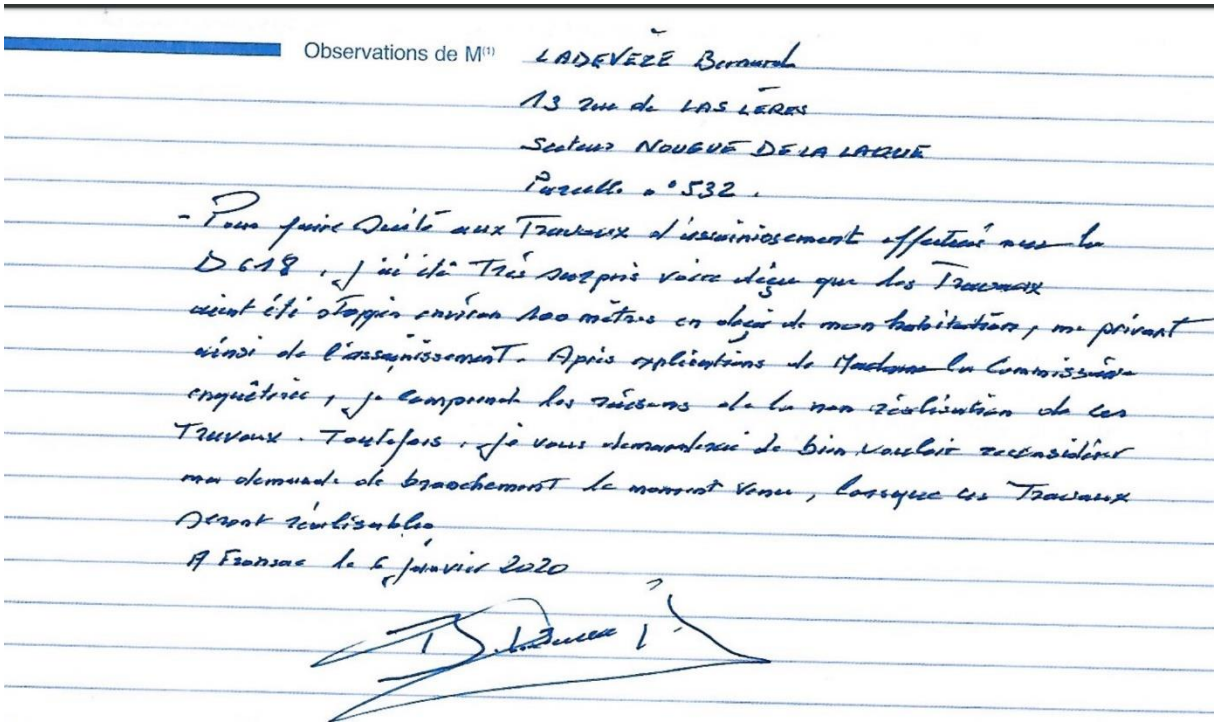

Observations de M[1] LADEVEZE Bernard
13 rue de LAS LÈRES
Secteur NOUGUE DE LA LAGUE
Parcelle n°532.

- Pour faire suite aux Travaux d'assainissement effectués sur la D 618, j'ai été très surpris voire déçu que les Travaux aient été stoppés environ 100 mètres en dessous de mon habitation, me privant ainsi de l'assainissement. Après explications de Madame la Commissaire enquêtrice, je comprends les raisons de la non réalisation de ces Travaux. Toutefois, je vous demanderai de bien vouloir reconsidérer mon demande de branchement le moment venu, lorsque les Travaux seront réalisables.

A Fronsac le 6 janvier 2020

M. LADEVEZE Bernard habite une des 7 maisons du quartier NOUGUE ayant fait l'objet du scénario d'étude pour un éventuel raccordement au réseau collectif qui n'a pas été retenu. Après avoir été informé des raisons de la décision de maintenir le secteur NOUGUE étudié en zone d'assainissement autonome, il a compris les raisons de la non réalisation des travaux et cependant tenu à déposer une observation écrite dans le registre demandant de bien vouloir reconsidérer sa demande de branchement le moment venu, lorsque les travaux seront réalisables.

Commentaire du commissaire enquêteur

Cette observation a fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage et d'un commentaire du CE dans le paragraphe de synthèse ci-après

Observation écrite n°2 Permanence CE du 18/01/2020

Fronsac le 18-01-2020 – Yves Ferrière.

19 Rue des Prades 33240 Fronsac

J'habite l'avant dernière maison sur la D 33.
Je serai intéressé par le Tout à l'Égout.
Avant moi il y a 10 de mon côté et 5 de l'autre côté de la Route. Si la pente est contraine je vous autorise à traverser ma parcelle N° 949 qui donne accès à la 1e conduite chemin du Brocas bien sûr il y a 250 m sans branchements mais ce n'est que de la terre donc très facile pour l'Entreprise.

M. FERRIERE Yves -Rue de Prades (avant dernière maison sur la D33). Il souhaiterait être raccordé au réseau d'assainissement collectif et propose d'autoriser le passage sur sa parcelle N°949 afin de pouvoir raccorder en gravitaire sa maison et celles de ses voisins (une quinzaine) à la canalisation située chemin du Brocas.

Commentaire du commissaire enquêteur

Cette observation a fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage et d'un commentaire du commissaire enquêteur dans le paragraphe de synthèse ci-après.

Observation écrite n°3 Permanence CE du 18/01/2020

difficultés à trouver une entreprise pour effectuer les travaux
appel d'appel municipale à discuter pour travaux
groupés. E. Loubet 18-01-2020.

Mme LOUBET Eliane Place de la HOUME. Elle signale ses difficultés pour trouver une entreprise pour effectuer les travaux de raccordement au réseau collectif et elle souhaiterait que soit organisée au niveau de la commune une consultation pour des travaux groupés.

Commentaire du commissaire enquêteur

Cette observation concerne une assistance aux travaux qui ne relève pas du zonage d'assainissement.

Observation écrite n° 4 Hors permanence

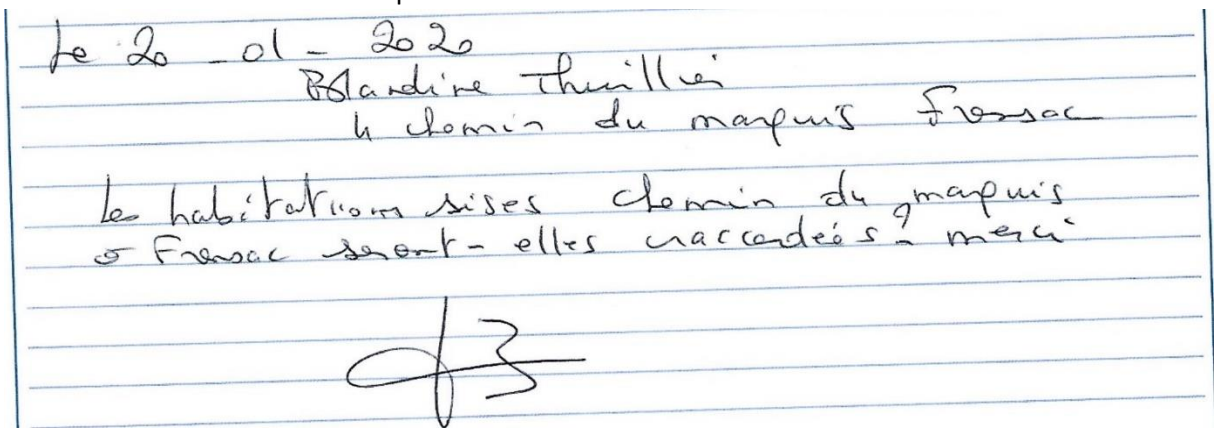
le 20 - 01 - 2020
Blandine Thuillier
4 chemin du marquis Fronsac

les habitations sises chemin du marquis
à Fronsac seront-elles raccordées ? merci

Mme THUILLIER Blandine 4 chemin du MARQUIS

Elle doit refaire son assainissement autonome et demande si le chemin du marquis sera collecté. Elle a aussi demandé oralement des renseignements sur le règlement d'assainissement et les filières préconisées.

Commentaire du commissaire enquêteur

Cette observation a fait l'objet d'un commentaire du CE dans le paragraphe de synthèse ci-après.

3.2 - Analyse des observations orales et compte rendu des contacts

Observation orale n°5 Permanence CE du 6/01/2020

M. TEYSSEIRE Jacques habitant de la rue principale de Fronsac en zone d'assainissement collectif (dernière tranche de raccordement). Demande d'informations sur les modalités de raccordement au réseau collectif. Travaux de raccordement programmés pour être réalisés dans les meilleurs délais. Il n'a pas souhaité déposer une observation écrite dans le registre.

Les consultations de dossier

Consultation du dossier d'enquête publique n°6 M. EYCHENNE Christian rue principale Parcelle 879 (Marquis D61)

Il aurait souhaité être raccordé au réseau collectif. Après consultation du dossier d'enquête, et les explications du Maire, il a compris que du fait de l'éloignement de son habitation par rapport au réseau et du peu de maisons concernées, il resterait dans la zone d'assainissement autonome.

Consultation du dossier n°7 d'enquête publique Mme BRUNET Colette parcelle n°1261

Elle est venue voir dans quelle zone était sa propriété. Elle reste en autonome. Cela ne lui pose pas de problème.

Consultation du dossier n°8 d'enquête publique M. DANTINE Serge Chemin de Rebiremont parcelle n° 125

Sa maison est pourvue d'un tabouret pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement. Il a examiné les plans du dossier d'enquête publique.

Consultation du dossier n° 9 d'enquête publique M. et Mme GANDOLFO Christian rue del PRADES

Ils ont demandé des informations sur le zonage. Ils viennent de mettre aux normes leur assainissement autonome et n'envisagent pas dans l'immédiat un raccordement au réseau collectif.

Consultation du dossier n° 10 M. ARNU Xavier 6 chemin de Broucas Parcelle n° 1119

Il est raccordé au réseau collectif et il est venu consulter le dossier d'enquête publique pour avoir des informations sur le zonage et le fonctionnement du système d'assainissement et de la station d'épuration.

3.3 - Analyse des observations du procès-verbal de synthèse et du mémoire en réponse du SMEA31

Le procès-verbal de synthèse des synthèse remis le26/01/2020 au SMEA31 a permis de lui communiquer l'ensemble des observations écrites et orales recueillies durant l'enquête.

Les observations 1 et 2 ont fait l'objet d'une restitution groupée dans le PV de synthèse

Les observations 1 et 2 sollicitent une évolution du plan de zonage prenant en compte de nouvelles perspectives de raccordement au réseau collectif de leur propriété situés à NOUGUE et à PRADES en zone d'assainissement autonome.

Elles ne sont pas recevables en l'état, au vu des éléments figurant au dossier :

- l'observation 1 pour cause de la décision de maintien en assainissement autonome après étude pour des raisons déjà évoquées,
- L'observation 2 parce qu'aucune étude de faisabilité et de coût n'apparait pas dans le dossier d'enquête.

Cependant, le dossier mis à l'enquête ne précise pas si des études ont été réalisées ou pourraient être réalisées dans l'avenir ouvrant des perspectives d'extension ponctuelle de la zone d'assainissement collectif sur les secteurs de PRADES et NOUGUE proches de la zone en assainissement collectif. Il serait bien d'être plus précis sur cette question dans la notice afin que les usagers ne retardent pas la réalisation de travaux d'entretien dans l'attente d'une hypothétique intégration de leur maison au zonage d'assainissement collectif.

Réponse du SMEA31 figurant dans le mémoire en réponse

L'étude de faisabilité de l'assainissement collectif sur le secteur NOUGUE a été réalisée dans le cadre du schéma directeur et conclut au maintien de l'assainissement collectif sur ce secteur.

Pour ce qui est du secteur « Prades » non étudié, il présente les mêmes caractéristiques que le secteur « NOUGUE » :

- *Une topographie défavorable à l'assainissement gravitaire. Il serait nécessaire de prévoir un poste de relèvement pour se raccorder au réseau existant.*
- *Un habitat diffus ne permettant pas d'atteindre un ratio de branchement au mètre linéaire suffisamment pertinent.*
- *Comme indiqué dans la carte d'aptitude des sols, des terrains favorables à la mise en place de filières d'assainissement non collectif.*

Pour ces raisons, il semble peu pertinent d'envisager l'extension de l'assainissement collectif dans ce quartier.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le coût d'investissement, l'habitat diffus, la topographie et la nature des sols sont les critères mis en avant par le SMEA31 pour justifier le non raccordement des quartiers NOUGUE et PRADES au réseau d'assainissement collectif.

Comme le propose l'observation 2, il peut y avoir le long de la canalisation principale chemin du Broucas des alternatives en gravitaire, notamment en traversant des propriétés privées qui n'ont pas été étudiées.

Il ressort des documents constituant le dossier mis à l'enquête que la capacité de traitement maximum de la station est pratiquement atteinte. Vues les faibles perspectives de développement de la commune et du fait du classement de la quasi-totalité du territoire en zone inondable la station d'épuration comprise, cette capacité ne peut pas être augmentée et un choix s'impose.

Le choix de collecter en priorité les secteurs présentant une inaptitude à l'assainissement autonome et de maintenir en assainissement autonome les quartier NOUGUE et PRADES est cohérent.

La forme du dossier

Elle a fait l'objet d'une observation dans le procès-verbal de synthèse du 27 janvier 2020 :

> Pour faciliter la lecture des plans, il faudrait regrouper les deux en un seul et enlever le mot révision du schéma directeur qui porte à confusion, le plan de zonage est l'aboutissement du schéma directeur de l'assainissement et pas sa révision. La mention des étapes du Schéma directeur et sa date d'approbation renforceraient le lien entre les deux.

Réponse du SMEA31 dans le mémoire en réponse du 30 janvier 2020

> *« Les deux plans du zonage d'assainissement et du réseau des eaux usées ont volontairement été séparés dans le dossier d'enquête publique. En effet, seul le plan de zonage est soumis à l'enquête publique et lui seul est opposable aux tiers. Ce qui n'est pas le cas du plan des réseaux.*
>
> *Le terme de « révision » est approprié car l'étude actuelle porte sur la « révision » du « schéma d'assainissement et de zonage de Fronsac » approuvé en 2006.*
>
> *Le Schéma Directeur d'assainissement s'est déroulé en plusieurs phase (de la n°1 à la n°4) qui ont fait l'objet de rapports distincts et de réunion de restitutions. Celles-ci seront précisées dans le contenu du dossier d'enquête publique. En fin d'étude, une Décision Président datée du 25/07/2019 a validé le projet d'ensemble qui a ensuite été soumis à l'enquête publique. Une délibération viendra ensuite confirmer le zonage acté en enquête publique. Ces deux actes règlementaires sont les seuls nécessaires dans un dossier de schéma d'assainissement/zonage. »*

Commentaire du commissaire enquêteur

Les précisions dans la notice apporteront plus de clarté. Cependant le mot de « révision » devrait être associé au zonage et les titres harmonisés sur tous les documents présentés à l'enquête. En outre pour faciliter le repérage, le zonage peut être rajouté sur le plan des réseaux non opposable.

3.4 - Analyse du cas des parcelles bâties n°1310, 112, 114 et 113 au nord du Cap Del Mur

Le classement des parcelles bâties n°1310, 112, 114 et 113 au nord du Cap Del Mur en zone d'assainissement autonome n'est pas cohérent avec l'argumentaire présenté dans la notice justificative chapitre 3.5., ces parcelles étant situées dans une zone qualifiée d'inapte à l'assainissement autonome du fait de la forte pente, et du sol imperméable du fait de la roche mère massive affleurante sur la carte d'aptitude des sols. Il n'y a aucune explication dans le dossier d'enquête sur les raisons du maintien de ces parcelles dans la zone d'assainissement autonome.

Cela a fait l'objet d'une demande d'information au SMEA31 qui après avoir consulté le bureau d'étude et le Maire de Fronsac a fait la réponse suivante par mail en date du 7 février 2012 :

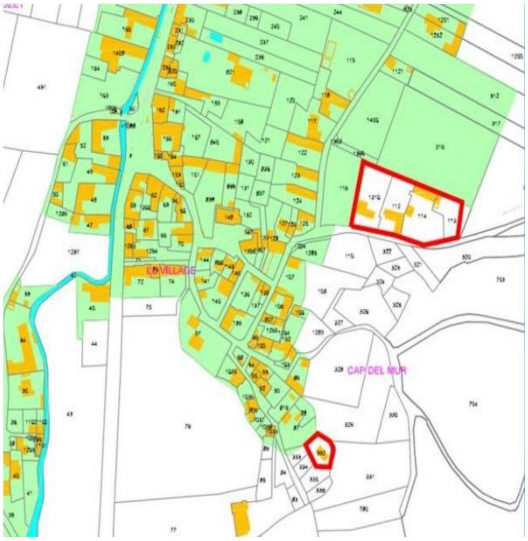

« Ces habitations sont effectivement situées à proximité du réseau d'assainissement du chemin de Riberemont. Seules les deux premières habitations (parcelles 1310 et 112) pourraient être desservies par la voie publique dénommé chemin des Coustères / chemin de la Forêt. La non prise en compte de ce quartier peut s'expliquer par les difficultés techniques de réalisation du réseau (sur profondeur de réseau conséquente liée à la pente (+ 2 m de sur profondeur) et présence vraisemblable de rocher) et donc par un surcout excessif ramené aux deux branchements à réaliser. La troisième habitation (parcelles 113/114) n'a pas d'accès direct au réseau du chemin de Riberemont, sauf à mettre en place une servitude à ses frais dans les terrains privés. On peut aussi noter que ces riverains ne se sont pas manifestés pendant l'enquête publique, ou même auparavant quant à un souhait de se raccorder au réseau »

Commentaire de commissaire enquêteur

Pour les deux résidences secondaires la non manifestation des propriétaires est peut-être due au fait qu'absents de Fronsac ils n'ont pas eu connaissance de l'enquête malgré la publicité renforcée faite. Quant au propriétaire de la troisième habitation parcelle 113 et 114 il a peut-être été dissuadé par la perspective de devoir mettre « en place d'une servitude à ces frais dans des terrains privés ».

Bien que personne ne se soit manifesté avant ni pendant l'enquête, je recommande que soit faite une étude pour évaluer le risque de pollution et si le risque est avéré de rechercher la meilleure option possible pour ses maisons dans le respect des objectifs du Schéma Directeur de respecter le milieu naturel et d'assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect de la règlementation.

3.5 - Analyse du déroulement de l'enquête publique

L'étude du dossier, le recueil des informations et les échanges que j'ai pu réaliser avec M. Bousse, représentant du SMEA31 et M. le Maire de Fronsac me permettent d'attester du bon déroulement de cette enquête publique.

Les deux permanences se sont déroulées sans aucune particularité avec une faible participation. Ce n'est pas étonnant du fait que l'enquête intervient à la fin de la réalisation des travaux de pose de canalisation et que la population de Fronsac qui a suivi l'avancement des travaux savait dans laquelle des deux zones sa maison se trouvait.

Des habitants des quartiers en habitat diffus de NOUGUE et PRADES espérant être un jour raccordé, sont venus s'informer voire faire des propositions.

Considérant que les règles, de forme, de publication de l'avis d'enquête, de tenus à la disposition du public des dossiers et registre d'enquête, de la présence du commissaire enquêteur aux jours et heures prescrits et à l'ouverture et la clôture de l'enquête ont été respectées, le commissaire enquêteur estime avoir agi dans le respect de la loi et pouvoir émettre un avis faisant l'objet de conclusions avec ou sans réserve et avec ou sans recommandations.

Cet avis et ces conclusions motivées font l'objet d'un document séparé joint à la suite de ce rapport.

Le commissaire enquêteur tient à souligner la qualité des relations entretenues avec M. Philippe BROUSSE représentant du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne et Michel LADEVEZE, Maire de Fronsac et son secrétariat ;

Fait à TOULOUSE le 18 Février 2020

Martine AVEROUS

Commissaire enquêteur